

- De dire que les recettes seront imputées sur le budget de la Ville ;
- De charger M. le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Jean-de-Védas de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 21 décembre 2022



François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

Veronique FABRY
Adjointe au Maire

Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 21.12.22

et de sa publication le 26.12.22

et/ou de sa notification le _____



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS
DECISION MUNICIPALE N° 372-2022

OBJET : MODIFICATION DE LA TARIFICATION DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE, EN LIEN AVEC LES ATTENTES DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2020-56 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés du CGCT ;

C O N S I D E R A N T

- Que la tarification concernant l'accueil des enfants au sein de la Maison de la Petite Enfance est calculée en fonction des ressources des familles sur la base d'un barème fixé par la Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF).
- Que suite aux dispositions de la circulaire 2019-005 du 05 juin 2019, définissant la révision annuelle des prix, la CAF de l'Hérault a sollicité la municipalité afin de procéder à l'augmentation annuelle des participations familiales selon les nouveaux taux suivants, applicables dès le 1^{er} janvier 2023.

D E C I D E

- De retenir la tarification suivante :

Taux de participation familiale par heure facturée du 01/01/2023 au 31/12/2023

Nombre d'enfants	Accueil collectif	Accueil familial
1 enfant	0,0619%	0,0516%
2 enfants	0,0516%	0,0413%
3 enfants	0,0413%	0,0310%
4 enfants	0,0310%	0,0310%
5 enfants	0,0310%	0,0310%
6 enfants	0,0310%	0,0206%
7 enfants	0,0310%	0,0206%
8 enfants	0,0206%	0,0206%
9 enfants	0,0206%	0,0206%
10 enfants	0,0206%	0,0206%